



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire
du 12 octobre 2023 à 20h30

Présents : 33
Absents excusés : 3
Pouvoir : 4
Votants : 37

Liste des délibérations

N° de la délibération	Intitulé	Vote
2023-083	Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2023	Pour : 34 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT par pouvoir à Mme GAUTHIER, M. PARAN, Mme GAUTHIER)
2023-084	Office de Tourisme Margeride en Gévaudan – Modification des membres du collège des socio-professionnels au Comité de Direction	Pour : 37 voix
2023-085	Signature du Contrat Territorial Occitanie	Pour : 33 voix Abstentions : 4 (Mme ERWIN, Mme LADEVIE par pouvoir à Mme ERWIN, M. HERTZOG, M. JAFFUEL)
2023-086	Signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027	Pour : 37 voix
2023-087	Attribution d'une subvention pour l'année 2023 – « Projet culture handicap et culture santé » avec le foyer Sainte-Angèle à Serverette et l'HEPAD Fanny Ramadier de Saint-Chély-d'Apcher	Pour : 37 voix
2023-088	Scénovision - Fixation de nouveaux tarifs de vente d'articles de la boutique et exonération	Pour : 37 voix
2023-089	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Pierre-Le-Vieux	Pour : 37 voix
2023-090	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Privat-du Fau	Pour : 37 voix
2023-091	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Paulhac en Margeride	Pour : 37 voix
2023-092	Décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Saint-Alban-sur-Limagnole	Pour : 37 voix

2023-093	Opération « octobre Rose » - Partenariat avec la ligue contre le cancer	Pour : 36 voix Abstention : Mme LADEVIE par pouvoir à Mme ERWIN
----------	-------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Le Président,

Christophe GACHE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-083

Conseillers en exercice : 40 L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents : 33 heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés : 3 séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs : 4 siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants : 37 convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît,
DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie,
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-20069185-20231012-2023_083-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juin 2023

Procès-verbal ci-joint

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2023.

POUR : 34 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT par pouvoir à Mme GAUTHIER, M. PARAN, Mme GAUTHIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG



Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-20069185-20231012-2023_063-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-084

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_084-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Office de Tourisme Margeride en Gévaudan – Modification des membres du collège des socio-professionnels au Comité de Direction

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu les statuts de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan,

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner le collège des socio-professionnels, composé de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- un représentant titulaire des hôteliers-restaurateurs et un suppléant
- un représentant titulaire de l'hôtellerie de plein air et un suppléant
- un représentant titulaire des loueurs de gîtes, meublés et chambres d'hôtes et un suppléant
- un représentant titulaire des hébergements de groupes et un suppléant
- un représentant titulaire des associations de commerçants et un suppléant
- un représentant titulaire au titre des activités de pleine nature et un suppléant
- un représentant titulaire au titre des animations et de l'événementiel d'intérêt communautaire et un suppléant
- un représentant titulaire au titre de la valorisation du patrimoine et un suppléant
- un représentant titulaire au titre du secteur agricole et un suppléant.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2020, désignant ces représentants,

Considérant les changements de Présidence de certaines associations ou comités,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- désigne les 9 membres titulaires et 9 membres suppléants ci-dessous afin de siéger au comité de direction :

Branche d'activité	Nom	Prénom	Etablissement / structure	Adresse	Membre titulaire du CODIR	Membre suppléant du CODIR
Hôtellerie-restauration	BRUNEL	Christophe	Les Maisons Brunel	Château d'Orfeuillette La Garde 48200 Albaret-Ste-Marie	x	
Hôtellerie-restauration	LAINÉ	Audrey	Hôtel des Voyageurs	Route de Saugues 48140 Le Malzieu-Ville		x
Hôtellerie de plein-air	JOUGOUNOUX	Anne	Camping le Galier	Route de St-Chély-d'Apcher 48120 St-Alban-sur-Limagnole	x	

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-048-20069185-20231012-2023_084-DE

Hôtellerie de plein-air	THERS	Michel	Cosy Camping	Route de Saint-Flour 48200 St-Chély-d'Apcher		x
Gîte, meublé, chambre d'hôte	MEISSONNIER	Karine	Chambre d'hôtes La Clé des Champs	Bébulon 48200 St-Pierre-le-Vieux	x	
Gîte, meublé, chambre d'hôte	CROZAT	Joseph	Gite Les Ducs	Le Monteil 48200 RIMEIZE		x
Hébergement de groupe	BRUGERON	Didier	Lozère Evasion	Route de St-Alban 48140 Le Malzieu-Ville	x	
Hébergement de groupe	MONNIEZ	Thierry	Les Granges de Bigose	Bigose 48200 RIMEIZE		x
Association de commerçants	MEZENGE	Jennifer	Association des commerçants de St-Chély-d'Apcher	21 place du Foirail 48200 St-Chély-d'Apcher	x	
Association de commerçants	PARENT	Philippe	Association des commerçants de St-Alban-sur-Limagnole	Les Faux 48120 St-Alban-sur-Limagnole		x
Activités de pleine-nature	NURIT	Jean-François	Union Cycliste de Saint-Chély	38 bis avenue de la République 48200 St-Chély-d'Apcher	x	
Activités de pleine-nature	BRIMEUR	Sonia	La Cavale du Malzieu	La Chazette 48140 Le Malzieu-Ville		x
Animation et évènementiel	SANS-RAOUL	Noëlle	Comité d'animation du Malzieu	Faubourg du Pont 48140 Le Malzieu-Ville	x	
Animation et évènementiel	BALDRAN	Coralie	Festivités Barrabandes	67 rue Théophile Roussel 48200 St-Chély-d'Apcher		x
Valorisation du patrimoine	BERTHUIT	Michel	Association De la Terre à l'Acier	Route du Mazel 48200 Rimeize	x	
Valorisation du patrimoine	MARTEL	Odile	Association Patrimoine et Traditions	Route Principale 48700 Serverette		x
Secteur agricole	VALETTE	Frédéric	Comité développement local Saint Chély - Chambre Agriculture 48	Voie du Réadet 48200 St Chély-d'Apcher	x	
Secteur agricole	CONSTANT	Gwenaël	JA Canton de St-Alban et Le Malzieu	Chabannes 48120 St-Alban-Limagnole		x

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-20069135-20231012-2023_084-DE

POUR : 37 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG

Date de mise en ligne : **19 OCT. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-20069185-20231012-2023_084-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-085

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_085-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Signature du Contrat Territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 pour le périmètre « Aubrac Olt Causse Gévaudan »
Projet de contrat en annexe

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 adoptant les principes directeurs des politiques contractuelles régionales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) proposant la reconduction des politiques contractuelles régionales pour la période 2022-2028,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) précisant le périmètre de cette future contractualisation pour le futur Contrat Territorial Aubrac Olt Causse Gévaudan,

Considérant que ce projet de contrat a fait l'objet d'une validation des différentes parties signataires en Comité de pilotage le 25 Septembre 2023 à Aubrac,

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Le territoire Aubrac Olt Causse Gévaudan a été porteur d'un Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, dont l'élaboration et la mise en oeuvre ont été assurées par les élus et les équipes techniques des 3 structures associées :

- Parc naturel régional de l'Aubrac
- Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays du Gévaudan-Lozère
- Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Haut Rouergue.

Ce contrat reposait sur une stratégie partagée et articulée autour de 4 enjeux et 7 mesures (dont 3 mesures Innovation et expérimentation : mobilités, pierres sèches et eau) et a permis de soutenir 292 opérations pour un total d'aide régionale de 8.14 M€ représentant un investissement local total de 36.7 M€ sur le territoire.

Enfin, l'ingénierie mobilisée a permis la signature de **14 Contrats Bourgs-Centres** à l'échelle du territoire :

- Argences en Aubrac
- Bourgs sur Colagne
- La Canourgue
- Espalion
- Estaing
- Laguiolle
- Le Malzieu Ville
- Marvejols
- Nasbinals

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_085-DE

- Peyre en Aubrac
- Saint-Chély d'Apcher
- Saint-Côme d'Olt
- Saint-Généiez d'Olt et d'Aubrac
- Saint-Germain du Teil

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT. Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Périmètre :

Par délibération du Conseil régional en date du 16 Décembre 2021, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a reconduit le périmètre du CTO 2018-2021 intitulé « Aubrac Olt Causse Gévaudan », qui regroupe le Parc naturel régional de l'Aubrac et les PETR du Haut-Rouergue et du Gévaudan-Lozère. Ce territoire de contractualisation regroupe 7 EPCI, désormais signataires du présent contrat, et 117 Communes.

Projet de territoire et stratégie 2022-2028 :

Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se veut la rencontre entre le projet de territoire des entités du contrat et celui de la Région Occitanie, déclinée dans le Pacte Vert.

Aussi pour la période 2022-2028, l'entité « Aubrac Olt Causse Gévaudan », après échange entre les 3 territoires de projets et leurs projets de territoire respectifs, a proposé la stratégie territoriale suivante : **L'accueil de nouvelles populations, un défi majeur pour le territoire**

Cette stratégie se décline en 4 enjeux territoriaux et 8 fiches mesure :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_085-DE

ENJEU n°1 : Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire	Objectif Stratégique 1-1 : Conforter l'ancrage local des activités et des emplois	Mesure 1 : Promouvoir l'attractivité économique et la qualité des emplois
	Objectif Stratégique 1-2 : structurer une offre touristique qualitative, équilibrée, durable et solidaire	Mesure 2 : Favoriser une offre touristique qualitative, diversifiée et accessible à tous
ENJEU n°2 : Conforter l'accueil et le maintien des habitants	Objectif Stratégique 2-1 : Renforcer la qualité de vie par l'aménagement des bourgs	Mesure 3 : Accompagner les démarches de requalification des bourgs et l'aménagement d'espaces publics résilients
	Objectif Stratégique 2-2 : Conforter et adapter l'offre de services aux habitants	Mesure 4 : Développer une offre de logements qualitatifs et répondant aux besoins actuels
ENJEU n°3 : Accompagner la transition écologique du territoire et valoriser les patrimoines et les paysages	Objectif Stratégique 3-1 : Accélérer la transition écologique du territoire	Mesure 5 : Renforcer l'offre en services, équipements et activités et faciliter son accès
	Objectif Stratégique 3-2 : Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers	Mesure 6 : Favoriser la sobriété énergétique, les mobilités durables, le développement des énergies renouvelables et la résilience du territoire face au changement climatique
ENJEU n°4 : Animer le territoire et accompagner les porteurs de projets	Objectif stratégique 4 : Animation et suivi du Contrat Territorial Occitanie	Mesure 7 : Favoriser la préservation des ressources naturelles et valoriser les patrimoines
		Mesure 8 : Animation et suivi du contrat

Des fiches mesures complémentaires seront prochainement proposées dans le cadre de la Dotation à l'Innovation et l'Expérimentation.

Durée du contrat et fonctionnement :

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel (PO). Ce programme recensera les projets portés sur le territoire durant l'exercice en cours ainsi que les cofinancements sollicités auprès de la Région, du Département, de l'Etat ou d'autres cofinanceurs potentiels.

Le projet de Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » pour 2022-2028 a été présenté et validé en Comité de pilotage par les différentes parties signataires le 25 Septembre 2023 à Aubrac. Il est désormais présenté en Conseil syndical pour approbation, avant présentation en Assemblée régionale le 20 Octobre 2023.

Animation territoriale du CTO 2022-2028 :

La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a confirmé le principe d'une aide financière aux territoires ruraux pour l'animation de sa politique contractuelle, sous forme d'enveloppe territoriale. Toutefois à l'heure actuelle le montant et les critères de cette enveloppe territoriale ne sont pas connus des territoires.

Concernant la répartition de l'animation territoriale entre le Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Gévaudan-Lozère, il est désormais proposé la répartition suivante :

- PNR Aubrac : toutes les communes adhérentes (à l'exception de la Canourgue) et les Communautés de communes du Gévaudan et des Hautes Terres de l'Aubrac
- PETR du Gévaudan-Lozère : toutes les communes non-adhérentes au PNR Aubrac + La Canourgue et les Communautés de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Aubrac Lot Causse Gévaudan

La même répartition est validée pour les communes bourgs-centres en cours d'avenant ou de pré-candidature. Compte-tenu des informations disponibles à ce jour il est proposé la répartition suivante :

- PNR Aubrac : Saint-Chély d'Apcher, Peyre-en-Aubrac, Nasbinals, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Saint-Germain-du-Teil (avenants en cours)
- PETR du Gévaudan-Lozère : Le Malzieu-Ville et la Canourgue (avenants), Chanac,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Massegros Causses Gorges et Saint-Alban-sur-Limagnole (pré-candidatures)

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » pour la période 2022-2028,
- mandate le président pour signer le Contrat Territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée 2022-2028.

POUR : 33 VOIX

ABSTENTIONS : 4 VOIX (Mme ERWIN, Mme LADEVIE par pouvoir à Mme ERWIN, M. HERTZOG, M. JAFFUEL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG

A blue ink signature, likely of Jean-Claude Hertzog, written in a cursive style.

Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_085-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-086

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_086-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023 – 2027

Projet de convention joint en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un document de cadrage qui permet aux partenaires signataires (CCSS, MSA, Etat, Département...) et aux élus de faire le lien entre les politiques publiques sociales menées sur le territoire dans les domaines de compétence détaillés ci-après. Elle est un moyen de donner de la lisibilité aux actions mises en œuvre localement et de gagner ainsi en efficacité, cohérence et coordination, au bénéfice des familles et publics éligibles aux dispositifs et services soutenus par les signataires.

Une première CTG avait été signée pour la période 2019-2022. Il convient, par conséquent, de procéder au renouvellement de ce conventionnement pour la période 2023-2027.

Le projet de convention joint en annexe vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et permettant d'identifier des objectifs communs de développement et de coordonner les actions et les services.

Il concerne les champs d'intervention suivants :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- La prévention,
- L'accès au droit.

Au terme du diagnostic, un plan d'actions (joint en annexe) a été défini. Ce dernier fixe les objectifs opérationnels et les moyens mobilisés par chacun des partenaires.

La CCSS de la Lozère, le Département, la DSDEN, la MSA, la Communauté de communes et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Le suivi de la mise en œuvre des actions prévues par la CTG est assuré par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs engagés.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027,
- approuve le plan d'actions, les modalités de pilotage et de gouvernance,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-046-20069185-20231012-2023_086-DE

- autorise à signer ladite convention avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et les autres partenaires identifiés.

POUR : 37 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG

Date de mise en ligne : **19 OCT. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_086-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-087

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200669185-20231012-2023_087-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'une subvention pour l'année 2023 – « Projet culture handicap et culture santé » avec le foyer Sainte Angèle à Serverette et l'EHPAD Fanny Ramadier de Saint-Chély d'Apcher

Présentation des projets en annexe

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Dans le cadre des dispositifs « Culture Santé » et « Culture Handicap » de la DRAC et de l'ARS Occitanie, l'association culturelle Tête de Block basée à Grandrieu proposera des animations à l'Ehpad Fanny Ramadier de Saint Chély d'Apcher et au foyer Sainte Angèle de Serverette.

Ainsi et au regard du dispositif « Culture Santé », l'association interviendra avec des artistes professionnels à l'Ehpad Fanny Ramadier de Saint Chély d'Apcher. Leur intervention se déroulera sur une période de 12 mois à raison de 2 séances de 2 heures par mois (soit un total de 24 séances sur l'année) dont 1 séance collective tous les 2 mois (soit 6 séances). Les séances collectives au sein de l'Ehpad permettront de présenter les travaux à l'ensemble du personnel et des résidents de l'Ehpad, et d'un public extérieur (famille, amis, public...).

7 artistes musiciens (Adrien Dechane, Lucile Dupla, Camille Lainé, Claire Weidmann, Timothée Demoury, Laurent Sauviat, Camille Émaille) se succéderont autour des disciplines musicales du chant (actuel et traditionnel), du collectage de chants et de mémoires, de l'expérience sonore (pièces sonores), des percussions et de l'improvisation musicale.

Le fil conducteur de ces interventions sera la mémoire, le souvenir, du terroir et du territoire. Avec ces pistes d'échanges et avec les interventions de pratiques musicales, ils souhaitent créer une matière sonore autour du ressenti, du « feeling », lié à la musique et ses mémoires.

Après un beau projet 'Pas si différents' en 2021-22 et dans le cadre du dispositif « Culture Handicap », l'association fera intervenir des artistes professionnels au Foyer Sainte Angèle de Serverette à leur demande et avec une envie mutuelle.

En effet, à la demande du Foyer Sainte Angèle, 3 ateliers de 3 jours de création seront proposés :

- Un atelier autour de la discipline du chant et théâtre avec Lucile Dupla,
- Un atelier autour des percussions et de l'improvisation musicale avec Camille Émaille,
- Un 3^{ème} atelier de découverte et création sonore : fabriquer ses propres instruments de musique électronique (circuit bending), créer une pièce et la jouer en public avec Bololipsom.

Les 3 musiciens se succéderont autour de ces disciplines artistiques pour pratiquer, jouer, chanter, créer et enfin montrer leur création lors de restitutions qui se dérouleront en fin de stage. Les participants (résidents & personnels soignants) montreront à leur co-résidents, leur famille et le public, leur création. Un projet d'artiste professionnel interviendra également sur la même soirée qui deviendra un évènement culturel ouvert au public.

Sur ces 3 stages de 3 jours, 4 heures par jour sont prévues, plus une restitution d'après stage. 2 groupes de 8 à 12 personnes participeront sur chaque stage.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_087-DE

Lors de ces séances de création, les matières musicales seront enregistrées et seront également restituées en numérique.

Afin de mener à bien ces projets, l'association Tête de Block sollicite une subvention de la part de la Communauté de Communes à hauteur de 2 000 € (budget total de 19 160 €).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le projet culture santé entre l'association Tête de Block et l'EPHAD Fanny Ramadier,
- approuve le projet culture Handicap entre l'association Tête de Block et le foyer Sainte-Angèle,
- approuve la demande de subvention à hauteur de 2 000 €,
- autorise au versement de cette subvention à l'association Tête de Block.

POUR : 37 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG

A blue ink signature of Jean-Claude HERTZOG, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_087-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-088

Conseillers en exercice : 40 L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents : 33 heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés : 3 séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs : 4 siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants : 37 convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît,
DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie,
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_088-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Scénovision - Fixation de nouveaux tarifs de vente d'articles de la boutique et exonération

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Dans le cadre de l'activité du scénovision, il convient de revoir et de fixer de nouveaux tarifs de vente (vente directe ou dépôt vente) de certains articles de la boutique.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder des places gratuites aux associations ou autres organisations dans le cadre de lotos, tombolas... dans la limite de 6 / an / structure.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs de vente des articles de la boutique du scénovision proposés ci-dessous,

Dénomination	Prix
Articles à démarquer	
Dico gévaudanais	12 €
"Les chemins de st Jacques Compostelle"	17,50 €
L'Aubrac flore et patrimoine	12 €
Lozère, dans l'intimité de la vie sauvage	12,50 €
OASIS (date courte)	1 €
Librairie	
La bête des Cévennes et du Gévaudan en 50 questions de Jean Paul chabrol	15,90 €
Sur les traces de la Bête du Gévaudan Icide jeunesse	14 €
Décoration	
Figurine Papo Bonhomme de neige au bonnet 39158	8,50 €
Figurine Papo Bison d'Amérique 50119	9,50 €
Magnets « scénovision » KMG France	5 €

Autres articles et produits en dépôt vente :

AU DETOUR DES PLANTES	- Boîte tisane 20 dosettes Gévaudan	14,50 €
	- Boîte tisane 20 dosettes Margeride	14,50 €
	- Boîte 15 tisanes dosettes du château	9,50 €
	- 12 dosettes 2 parfums la bête du Gévaudan	8,50 €
Les ateliers de la terre ronde	- Fleurs sur tige moyenne	15 €
	- Fleurs sur tige grande	20 €
	- petit soliflore	25 €
	- moyen soliflore	30 €
	- grand soliflore	40 €

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200089185-20231012-2023_088-DE

Alexandre BAYLE	- miel pot 500 g - bougie petite ruche - bougie grande ruche	9 € 4 € 6 €
Caribou'bois	- porte-savon en bois de hêtre - toupies - yoyos - jeu de la course en Lozère à personnaliser - jeu des champis en Gévaudan - porte-clés rondelles à personnaliser - porte-clés champignons - magnet Compostelle - magnet rondelles - Boules de Noël - champignons 6 cm (Saint-Alban) - champignons 10 cm (Saint-Alban)	7 € 4 € 8 € 33 € 40 € 3 € 4 € 3 € 2 € 6 € 6 € 10 €
Le carnet de voyage de Lydie	- cadres - affiche 30X40 cm (nature lozérienne) - Cartes postales 105 mmX148 cm (nature lozérienne) - cartes postales joyeux Noël de Lozère - calendrier 2024	14 € 18 € 2 € 2 € 19,90 €
Valentin MAURO	- Cartes postales	2 €
Le chemin des sens St Alban sur Limagnole	- Jus de pommes / mûres / Myrtilles 33 cl	3 €

- accorde des places gratuites aux associations ou autres organisations dans le cadre de l'organisation de lotos, tombolas... dans la limite de 6 / an / structure.

POUR : 37 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG

Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_088-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-089

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_089B-D

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Pierre le Vieux

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2023 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre le Vieux a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de trois opérations :

- la régularisation et les travaux du captage de Mourione,
- la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la maison MONTRUFFET à Civeyrac,
- la réalisation de travaux sur le réservoir d'eau de Mazeyrac.

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 11 août 2023 formulée par la Commune de Saint-Pierre le Vieux,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous :

- Régularisation et travaux du captage de Mourione

	Montant	% du montant subventionnable
Etat DETR	22 766 € HT	40%
CCTAMA - fonds de concours	9 442,50 € HT	17%
Quote-part communale	24 707,50 € HT	43%
Total HT	56 916 € HT	100%

- Travaux sur le réservoir d'eau de Mazeyrac

	Montant	% du montant subventionnable
SDEE	1 257 € HT	20%
CCTAMA - fonds de concours	2 514 € HT	40%
Quote-part communale	2 514 € HT	40%
Total HT	6 285 € HT	100%

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_0696-D

- Travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la maison MONTRUFFET à Civeyrac,

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	3 043,50 € HT	50%
Quote-part communale	3 043,50 € HT	50%
Total HT	6 087 € HT	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Pierre le Vieux en vue de participer au financement des travaux visés précédemment, à hauteur de 15 000 €,

- autorise à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 37 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Gache", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.-C. Hertzog", written over a horizontal line.

Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-043-200069185-20231012-2023_0896-0



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-090

Conseillers en exercice : 40 L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents : 33 heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés : 3 séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs : 4 siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants : 37 convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît,
DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie,
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_090-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Privat du Fau

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2023 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Saint-Privat du Fau a transmis une demande de fonds de concours portant sur :

- des travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'alimentation en eau potable,
- l'installation de compteurs individuels.

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 21 septembre 2023 formulée par la Commune de Saint-Privat du Fau,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous :

- Installation de compteurs d'eau individuels,

	Montant	% du montant subventionnable
Agence de l'eau	91 961,24 € HT	70%
CCTAMA - fonds de concours	13 137,32 € HT	10%
Quote-part communale	26 274,64 € HT	20%
Total HT	131 373,20 € HT	100%

- Travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'alimentation en eau potable,

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	1 862,68 € HT	8,8%
Quote-part communale	19 291,82 € HT	91,2%
Total HT	21 154,50 € HT	100%

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_090-DE

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Privat du Fau en vue de participer au financement des travaux visés précédemment, à hauteur de 15 000 €,

- autorise à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 37 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG

A blue ink signature of Jean-Claude HERTZOG is written in a cursive style.

Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200089185-20231012-2023_090-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du 12 octobre 2023

Délibération N°2023-091

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_091-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Paulhac en Margeride

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2023 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Paulhac a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux d'assainissement du village.

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 23 juin 2023 formulée par la Commune de Paulhac,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
Etat DETR	186 474,35 € HT	58%
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	4,66%
Quote-part communale	120 033,15 € HT	37,34%
Total HT	321 507,50 € HT	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Paulhac en vue de participer au financement des travaux d'assainissement du village, à hauteur de 15 000 €,
- autorise à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 37 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Gache", written over the stamp.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.-C. Hertzog", written in a cursive style.

Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_031-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-092

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-048-200089185-20231012-2023_092-BF

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Saint-Alban sur Limagnole
Grandes masses budgétaires en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 6 avril dernier, le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 de la ZA Saint-Alban sur Limagnole, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 275 010,00 €
- Section d'investissement : 275 331,20 €

Il s'avère qu'une erreur de report s'est glissée dans ce budget. En effet, le déficit reporté en investissement (331,20 €) est le résultat cumulé de l'exercice précédent soit un déficit de 0,60 € en fonctionnement et 330,60 € en investissement.

Il convient par la présente décision modificative de reprendre dans le budget 2023 le déficit propre à chacune des sections.

Ainsi, le budget s'équilibre aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 275 010,60 €
- Section d'investissement : 275 330,60 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°1 du Budget 2023 de la ZA Saint-Alban sur Limagnole.

POUR : 37 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

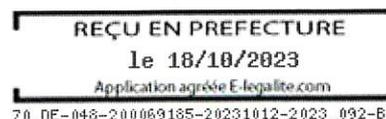
Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG

Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
12 octobre 2023**

Délibération N°2023-093

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 6 octobre 2023 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, CONSTANT Michel, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, ROBERT Jean-Paul
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Monsieur Jean-Claude HERTZOG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20231012-2023_093-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Opération « Octobre Rose » - Partenariat avec la ligue contre le cancer

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le film « De plus belle » sera projeté le 19 octobre prochain au cinéma. Il s'agit d'une comédie dramatique française réalisée par Anne-Gaëlle Daval et sortie en 2017. Lucie, le personnage principal, qui vient de se remettre d'un cancer du sein, va être poussée par sa famille à recommencer à sortir et voir du monde... Grâce à Dalila, une prof de danse, elle va retrouver goût à la vie et apprendre à s'aimer à nouveau...

Un débat sera proposé à la fin du film dans le cadre d'Octobre Rose animé par Christelle Lhernault, psychologue clinicienne, et le Docteur Bastien ARPAJOU.

Afin de s'inscrire dans la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, il est proposé de reverser 1 € par entrée à la Ligue contre le cancer lors de la projection du film.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le reversement, à la Ligue contre le cancer, de 1 € par entrée lors de la projection du film « De plus belle » le 19 octobre prochain.
- autorise à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce partenariat.

POUR : 36 VOIX

ABSTENTION : 1 (Mme LADEVIE par pouvoir à Mme ERWIN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude HERTZOG



A blue ink signature, likely of Jean-Claude Hertzog, written in a cursive style.

Date de mise en ligne : 19 OCT. 2023

